

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 27 janvier 2026



En direct du Conseil communautaire

Séance du 27 janvier 2026

[SANTÉ]

Approbation du Contrat Local de Santé 2026-2030 : l'agglomération se saisit des enjeux de santé publique

Thonon Agglomération est compétente depuis le 27 mars 2025 en matière de « *Concertation, coordination, dialogue, pilotage et contractualisation en faveur d'un accès renforcé aux soins de proximité et au service d'une santé globale, dont le Contrat Local de Santé (CLS)* ». Outil opérationnel porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et la collectivité, le CLS vise à améliorer la santé des populations et à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, à travers un plan d'actions sur cinq ans.

En s'appuyant sur un diagnostic local fin, ses bases ont été construites en 2025 avec l'ensemble des acteurs locaux concernés (CTPS, Hôpitaux du Léman, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Etablissement Public de santé mentale de Haute-Savoie, ARS, communes, habitants, etc.). Les besoins et les spécificités du territoire ont été identifiés, dans le but d'apporter les réponses les plus adaptées à nos réalités.

Un outil de coordination essentiel

Le CLS a été construit dans une démarche « d'aller-vers » les citoyens. Il permettra ainsi une transversalité dans les actions concrètes qui seront portées autour de quatre axes principaux : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux soins, la santé mentale, la santé environnementale et le cadre de vie.

Les actions portées par le CLS pourront être portées par l'agglomération, mais surtout par ses partenaires de terrain. Sa mise en œuvre est soutenue financièrement par l'Agence Régionale de Santé qui cofinance notamment, à part égale avec l'agglomération, le poste de coordinateur du CLS pour un montant maximum de 142 795 euros sur 5 ans. Le travail se poursuit désormais en groupes thématiques pour mener le plan d'actions très concrètes construites autour des axes stratégiques prioritaires identifiés.

Le CLS, une opportunité pour :

- construire en concertation des actions coordonnées et pertinentes,
- diminuer les inégalités sociales et territoriales de santé,
- mobiliser les acteurs locaux autour du projet de santé publique,
- rationnaliser et optimiser les ressources,
- porter une vision commune sur notre santé globale.

[PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS]

Adoption d'un premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : la réduction des déchets à la source, une priorité

Document obligatoire, le PLPDMA est un outil stratégique majeur de réduction des déchets par une action en amont de la production de déchets. À travers ce programme, Thonon Agglomération se fixe un objectif ambitieux : **réduire de 75 kg par habitant et par an la quantité de déchets ménagers et assimilés d'ici 2031**, par rapport à 2023.

Le PLPDMA est le fruit d'un important travail de concertation débuté en novembre 2023, associant élus, partenaires institutionnels, acteurs locaux et habitants. Diagnostics, ateliers thématiques, réunions de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) et consultation citoyenne ont permis de construire un programme partagé et adapté aux réalités du territoire. Celui-ci repose sur **28 actions structurées autour de 8 axes stratégiques**, parmi lesquels : la réduction des déchets à la source, l'allongement de la durée de vie des produits, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction des produits à usage unique ou encore l'exemplarité des collectivités.

Le réemploi du verre, une action prioritaire

Parmi ces actions, le développement du réemploi des bouteilles en verre a été identifié comme une priorité forte, tant par la CCES que par les participants à la consultation citoyenne. L'objectif est de sortir progressivement du modèle du « tout jetable », en se calquant sur les principes de l'économie circulaire. Thonon Agglomération a choisi de s'appuyer sur l'expertise de la **SCIC Revera**, opérateur reconnu dans la mise en place et la coordination de filières locales de réemploi du verre. Dans le cadre d'une convention de partenariat, Revera encadrera l'accompagnement de la collectivité sur toute la durée du PLPDMA.

Avec cette convention, Thonon Agglomération devient sociétaire de Revera aux côtés de 114 structures et territoires, parmi lesquels le Grand Annecy, le Grand Chambéry, la Métropole de Lyon, ou encore Grenoble Alpes Métropole. Elle participera à ce titre aux grandes orientations de la coopérative.

L'objectif est de **structurer progressivement une filière locale** : collecte, lavage, remise en circulation des bouteilles et mobilisation des acteurs économiques du territoire. Dès ce 1^{er} semestre 2026, des rencontres seront programmées avec des producteurs et des distributeurs locaux de boissons pour initier le changement et développer l'offre locale de réemploi des bouteilles en verre. Un appel à projets sera lancé pour les soutenir financièrement dans cette démarche. Puis, au 2nd semestre 2026, une réflexion sera conduite avec les collectivités sociétaires pour créer des ateliers à destination des scolaires pour comprendre le réemploi du verre et la différence avec le recyclage.

[FINANCES]

_ Fiscalité locale : pas d'augmentation en 2026

Les taux applicables sur le territoire de l'agglomération sont adoptés conformément au débat d'orientation budgétaire et à l'adoption des budgets primitifs fin 2025. Depuis la création de l'agglomération en 2017, la fiscalité intercommunale reste ainsi stable, sans imposition nouvelle ni majoration de taux, au bénéfice des ménages et des entreprises.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,34%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 2,39%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 3%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 26,41%

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères connaît, pour sa part, la fin du lissage entamé en 2020 et fixe un taux unique de 9,35 % pour 24 communes - la zone urbaine (Thonon-les-Bains) se maintenant à 8 %.

CONTACT PRESSE : Caroline BLONDET

Service communication

+33 (0)4 50 31 25 00 | c.blondet@thononagglo.fr